

Avis sur « Notre-Dame mère de la lumière » (NDML)

- I- De façon générale, je partage l'analyse que l'abbé Luc Bouchard a faite à Mgr Poisson, du moins pour ce qui est du narratif de leurs actions.
- II- Cependant, je voudrais attirer l'attention sur quelques éléments qui me semblent des alertes.
- Cette association se dit « Fraternité de foi catholique ». De fait, elle n'a pas de reconnaissance canonique « catholique »; mais elle a reçu une lettre de mission pour animer les messes d'une paroisse en 2012, renouvelée en 2015. Certes, selon le droit canon, la reconnaissance n'est pas obligatoire.
 - Mars 2016 : début d'une enquête canonique. Les faits reprochés s'étalent de 2011 à 2016.
 - Avril 2016 : ouverture enquête judiciaire (civile/pénale). Alberto Maalouf (le leader fondateur) est poursuivi pour « abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse » et placé sous contrôle judiciaire en juin 2018 avec interdiction d'entrer en contact avec les membres de sa communauté. Alberto Maalouf est jugé pour **abus de faiblesse et sujétion psychologique** en 2019. Il est relaxé en première instance et en appel en 2021.
 - Au terme d'une enquête canonique débutée en mars 2016, qui a mis en lumière des **dérives sectaires**, toute mission est retirée à l'association par l'ancien évêque de Bayeux et Lisieux, Mgr Jean-Claude Boulanger. Ce dernier, en 2017, retire sa lettre de mission au NDML et indique que NDML n'est plus un mouvement de l'Église catholique, même si l'association poursuit ses activités dans d'autres diocèses.
 - Mgr Jean-Claude Boulanger, dans un courrier aux enquêteurs judiciaires, il reconnaît l'échec de l'accompagnement de NDML par l'Église, et qualifie Alberto Maalouf de « pervers narcissique » et de « vrai séducteur » « qui n'obéissait pas à l'Église ». Il dénonce également des « dérives sectaires, une emprise sur les membres » de sa communauté. Il explique sa décision de retirer sa lettre de mission à NDML motivée par les « prières de guérison par imposition des mains et des exorcismes » pratiqués au sein de l'association et par des « craintes pour la liberté des personnes à l'intérieur du groupe, qui était très fermé ». L'enquête canonique estime également que NDML recherche un « blanc-seing » de l'Église afin de « se constituer en communauté religieuse ». Bien que Mgr Jean-Claude Boulanger affirme dans une lettre à l'association Tocsin que « NDML n'a pas de lien avec l'Église », l'association est cependant accompagnée à partir de février 2018 par l'évêque d'Angoulême, Mgr Hervé Gosselin, et par un religieux dominicain.
 - Depuis janvier 2024, l'évêque de Bayeux et Lisieux, Mgr Jacques Habert, « exerce une veille sur les activités entreprises par l'association NDML ». Le 1^{er} mars 2024, Mgr Jacques Habert fait paraître un communiqué dans lequel il fait savoir que « depuis le mois de janvier 2024, [il] a mis en place un accompagnement des membres engagés au quotidien de l'association « Notre-Dame Mère de la Lumière » et exerce une veille sur les activités entreprises par l'association NDML. »

- Conclusion de l'Association d'aide aux Victimes des dérives de mouvements Religieux en Europe et à leurs Familles (AVREF) : « Comme simple mesure de précaution et dans l'attente d'autres précisions de la part du diocèse, l'AVREF ne peut recommander la fréquentation de ce groupe. » (<https://www.avref.fr/fraternite-notre-dame-de-lumiere-ndml.html>, consulté le 28-02-2026)
- Je constate qu'en dehors des « shorts » et du chapelet quotidien sur YouTube, cette association ne publie plus, depuis 2019, sur son site (<https://www.ndml.fr/>) de nouvelles activités.

III- Ma conclusion et ma recommandation

- Même si le droit canonique n'exige pas de reconnaissance canonique à une association de fidèles, je serais prudent d'inviter ou d'accepter la présence (même ponctuelle) et surtout une action publique (prédications, célébrations, rassemblements...) de cette association notre diocèse.
- En raison de l'enquête canonique et du procès civil/pénal sur le responsable fondateur de l'association et de la gravité des accusations portées contre lui et l'association, même si cela s'est soldée par une « relaxe », je ne prendrais pas le risque d'exposer nos fidèles du diocèse aux actions de cette association.
- Je prends sérieusement en compte la mise en garde de l'AVREF : « Comme simple mesure de précaution et dans l'attente d'autres précisions de la part du diocèse, l'AVREF ne peut recommander la fréquentation de ce groupe. » Si je ne peux pas recommander « la fréquentation », je ne peux non plus les autoriser à agir.
- C'est pourquoi, je recommande que cette association ne soit pas acceptée pour quelque action que ce soit dans notre diocèse.
- Si cependant, la décision contraire devrait être prise, je conseille vivement d'écouter l'Évêque de Bayeux et Lisieux, Mgr Jacques Habert.

Serge D. Tidjani, ch.t., v.é.
Chancelier
(28-02-2026)